

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
« 40-48 AVENUE MARC SANGNIER » - RUE DU LANGUEDOC – PARCELLE
SECTION AI N° 326 – CESSION A VILOGIA

Le bailleur Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés des immeubles situés 40-48 avenue Marc Sangnier à Mons en Barœul.

Ce projet d'amélioration significative de la qualité du cadre de vie et de l'environnement direct des habitations a été approuvé par une très grande majorité des résidents.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain communal dont il a besoin (Référéncé en R3a au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètre-Expert Berlem le 15 février 2013).

La parcelle utile à Vilogia correspond au terrain cadastré section AI n° 326, situé rue du Languedoc, d'une contenance de 2 343 m² et appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention financière de rénovation urbaine signée le 7 juillet 2009, il est spécifié que la commune cède à Vilogia la parcelle désignée ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia, du terrain cadastré section AI n° 326 sis rue du Languedoc, d'une surface de 2 343 m²,
- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,
- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

